



Brazzaville-Pointe Noire, le 14 août 2019

Note de position

Projet pétrolier « Delta de la Cuvette » : Plus de transparence et respect des engagements internationaux

La coalition congolaise **Publiez ce que vous payez** (PCQVP) a appris avec surprise la découverte d'un gisement pétrolier on shore dans la Cuvette centrale, à Mikoungou dans le district de LOUKOLELA, par deux entreprises pétrolières, précisément la Société Africaine de Recherche et de Distribution (SARPD-OIL) au Congo et le Consortium Petroleum Exploration and Production Africa (PEPA).¹

Selon les études de prospection, ce gisement s'étend sur une superficie de 9 392 mètres carrés et dispose de 4 puits dont le premier est en perforation depuis mars dernier, de l'avis d'Albert BOUKOULOU MATONDO², Ingénieur forage sénior. Ce projet pourrait produire jusqu'à plus d'un milliard de mètres cubes d'hydrocarbures dont 359 millions de barils de pétrole, soit 983.000 barils par jour, a affirmé Mohamed Rahmani, Directeur Marketing de SARP-OIL.³

Officiellement, le processus de recherche a démarré en 1980 et en 2006 l'Etat a accordé le permis d'exploration sur ce gisement, qui, à en croire les experts, devra permettre de renforcer l'indépendance énergétique et financière du Congo, entendu que le Congo bénéficierait de 35% de part conformément au contrat de partage de production y relatif.

Au stade actuel, trois phases ont déjà été franchies dans le forage, et la quatrième est en cours. Cette phase pourrait prendre fin avant la fin du mois d'août et l'exploitation pourrait démarrer dans six mois selon certains articles de presse⁴.

Cette annonce paraît pour le moins intrigante. Publiez Ce Que Vous Payez Congo s'interroge à juste titre sur quelle base cette estimation a été faite au niveau actuel de la recherche, alors qu'un seul puit sur les quatre est en phase de perforation. Elle suscite par conséquent plusieurs interrogations sur le respect des engagements de la république du Congo.

1. Pourquoi ces entreprises sont-elles absentes du périmètre de l'ITIE ?

¹ Dépêches de l'AFP, paru le 10 août 2019

² RFI : Extrait de la présentation des caractéristiques du gisement « Delta de la Cuvette » du samedi 10 août 2019, à Oyo

³ Dépêches de l'AFP, paru le 10 août 2019 ;

⁴ www.lepoint.fr/afrique/congo-decouverte-d-un-premier-gisement-onshore-de-petrole-a-oyo-12-08-2019-2329419_3826.php
www.lesechos-congobrazza.com/economie/6193-congo-economie-l-exploitation-du-champ-petrolier-delta-de-la-cuvette-annoncee-dans-six-mois ;
Dépêches de l'AFP du 12 août 2019

Pourquoi le Ministère des Hydrocarbures, qui en toute logique devrait avoir connaissance des activités de ces entreprises n'a jamais communiqué sur l'existence de celles-ci ?

En effet, les rapports successifs de l'ITIE n'ont jamais mentionné l'existence de la Société Africaine de Recherche et de Distribution (SARPD-OIL) au Congo et le Consortium Petroleum Exploration and Production Africa (PEPA) comme acteurs du secteur extractif.

PCQVP s'étonne que depuis toujours, ces deux entreprises n'aient jamais figuré dans le périmètre des entreprises concernées par la réconciliation ITIE. La campagne note dans ces conditions, que de ce contexte découle **un véritable problème de sincérité et de fiabilité des données collectées dans le cadre du processus ITIE et une violation de l'exigence 2.2 de la norme ITIE⁵.**

2. Pourquoi aucun flux n'a jamais été versé par ces entreprises ?

L'ITIE exige une divulgation exhaustive des paiements des entreprises et des revenus de l'Etat provenant des industries extractives. Les exigences ITIE liées à la collecte des revenus se réfèrent à l'exigence 4.1.⁶ L'analyse des rapports ITIE publiés récemment (2014, 2015 et 2016) montre qu'aucun paiement n'a été effectué par ces entreprises pourtant en exploration depuis 2006. **PCQVP estime que celles-ci devaient faire l'objet d'un redressement fiscal et intégrer ces revenus dans le budget 2019. Le FMI devrait y veiller lors de la prochaine mission d'évaluation de la Facilité Elargie de Crédit (FEC). Dans quatre mois précisément, la République du Congo se soumettra à une deuxième validation dans le processus ITIE. Récemment à la conférence mondiale de Paris, en juin 2019, le Premier Ministre Clément MOUAMBA a pris l'engagement public de mettre en œuvre les exigences de la norme. PCQVP demande que ces engagements soient tenus, et que les rapports ITIE 2017 et 2018 soient divulgués dans les meilleurs délais, en vue de garantir le succès de cette validation.**

3. Quelle participation de la société civile et des communautés dans la mise en œuvre de ce projet ?

La communication officielle du gouvernement fait état de ce qu'une étude d'impact environnemental et social (EIES) a été réalisée et validée par le ministère de l'environnement. Il est curieux de constater que la société civile ait été mise à l'écart de ces activités de consultation du public pour la réalisation de cette EIES. La participation et le suivi des projets doivent être effectifs depuis la signature des licences, contrats, et surtout l'évaluation préalable pour déterminer de l'opportunité ou non de la réalisation du projet, au regard des risques environnementaux, sociaux établis.

La particularité que l'on accorde à ce gisement et conséquemment à cette **exploitation on shore** vient de son emplacement, **car cette activité se fera dans une zone géographique faite d'un écosystème riche en carbone, constituée dans une partie essentielle « des tourbières du bassin du Congo »**. PCQVP se demande comment même au niveau actuel des technologies, cette exploitation pourrait épargner ces riches tourbières et permettre au pays de tenir ses engagements climatiques, lorsqu'on connaît l'expérience du Congo en matière de gouvernance.

Tout en recommandant la transparence dans les opérations liées à ce projet, PCQVP s'inquiète énormément au sujet de l'opportunité de la mise en œuvre d'un tel projet ayant potentiellement des risques importants, du point de vue environnemental, et pouvant menacer gravement les engagements du Congo en matière de changement climatique.

⁵Exigence ITIE 2.2 : les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer les informations suivantes relatives à tous les octrois de licences, de contrats et aux transferts ayant lieu au cours de l'exercice fiscal couvert par les divulgations les plus récentes de l'ITIE y compris pour les entreprises dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité adopté.

⁶ Exigence ITIE 4.1 : « l'ITIE exige la divulgation à un public large de tous les versements significatifs des entreprises pétrolières gazières et minières aux gouvernements (paiements) et de tous les revenus significatifs perçus par le gouvernements des entreprises pétrolières, gazières et minières (revenus). Ces informations doivent être accessibles, exhaustives et compréhensives. L'attente dans ce domaine est que les pays mettant en œuvre l'ITIE divulguent l'information requise par les déclarations régulières émanant du gouvernement et des entreprises (sites internet, rapports annuels, etc.) les rapports ITIE doivent servir à compiler cette information et à attirer l'attention sur les lacunes éventuelles concernant ces données ou leur qualité.